

ARRÊTÉ n°G2024_061

Arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de bibliothécaire au titre de la promotion interne pour l'année 2024

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020 sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Vu les quotas de promotion interne et les recrutements dans le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux intervenus dans les collectivités territoriales affiliées au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord qui ont permis d'ouvrir 2 postes pour l'accès au grade de bibliothécaire,

Après examen des 5 propositions au regard des critères d'appréciation définis dans les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de bibliothécaire au titre de la promotion interne pour l'année 2024 est arrêtée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRÉNOM
Mairie LYS-LEZ-LANNOY	Madame	H Aidon	LEFEBVRE	Marlène
C.A. de la Porte du Hainaut (CAPH)	Monsieur	JASPARD		Sébastien

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-285900023-20240618-G2024_061-AR



- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr